

c'était de refuser à leurs morts la sépulture chrétienne. D'autre part, l'histoire témoigne de la sagesse et de la prudence extrême que les chrétiens apportaient dans la légitime satisfaction de leur piété, et de la condescendance avec laquelle ils se conformaient aux usages indifférents du milieu où ils se trouvaient. Il fallait donc une faute grave pour maintenir les chrétiens inébranlablement fidèles à l'usage de l'inhumation si périlleuse pour la communauté. Cette cause grave ne peut être qu'une ordonnance apostolique qui imposait à tous l'inhumation.

B) Dans le courant des siècles, l'Eglise a continué de pratiquer l'inhumation; non seulement elle maintint cet usage parmi ses fils aînés, mais elle l'imposa aux peuples barbares qui se convertirent dans la suite des temps. C'est en vertu d'une telle injonction que l'usage de la crémation fut abandonné par les Thuringiens, au VIII<sup>e</sup> siècle; par les Saxons, en 785; par les Scandinaves, les Norvégiens, les Suédois, Danois, en 1205; enfin par les Prussiens, en 1245, lorsque, vaincus par les chevaliers teutoniques, ils embrassèrent le christianisme.

« Nous nous trouvons donc, conclut le Père Steccanella (*Guerre aux morts*, p. 152), en présence d'un usage d'origine apostolique, d'un usage universel, maintenu sans interruption jusqu'à nos jours, et qui se trouve ainsi revêtu d'une telle autorité que nous devons le mettre au rang de ces usages ou ordonnances disciplinaires d'une valeur suprême dans l'Eglise. Aussi saint Innocent I<sup>er</sup> n'hésita-t-il pas à déclarer que la violation de semblables ordonnances est un des scandales les plus graves, et qu'on ne peut ni les abroger ni en dispenser qu'en cas de nécessité. »

L'ABBÉ T.

(A suivre.)

### Chronique diocésaine

#### QUÉBEC

— Dimanche, le 22 décembre, S. G. Monseigneur l'Archevêque a fait les ordinations suivantes dans l'église du Cap Saint-Ignace :

Un je  
lique d'  
costume  
l'on por  
figure pi  
produisa